

LES 20 SITUATIONS PERSONNELLES OU D'EXPOSITION A UN RISQUE PROFESSIONNEL ENTRAINANT UN SUIVI INDIVIDUEL ADAPTE OU RENFORCE

Suivi Individuel Adapté (SIA)	Suivi Individuel Renforcé (SIR)	Suivi Individuel Renforcé (SIR)
Titulaire d'une pension d'invalidité	Travail en milieu hyperbare	Exposition : Manutention manuelle, port de charges > 55kg (R4541-9)
Exposition : Agents biologiques groupe 2 (AB2)	Exposition : Rayonnements ionisants catégorie A	Exposition : Plomb (dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160)
Exposition : Champs électromagnétiques si VLE dépassée	Moins de 18 ans affecté aux travaux réglementés	Exposition : Agents biologiques des groupes 3 et 4
Travailleur de nuit	Exposition : Rayonnements ionisants catégorie B	Exposition : Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégorie 1 et 2
Travailleur Handicapé	Exposition : Risque de chute de hauteur lors du montage / démontage d'échafaudage	Exposition : Amiante
Femme enceinte	Autorisation de conduite délivrée par l'employeur et CACES (grues, ponts, chariots automoteurs à conducteur porté, plates-formes élévatrices, engins de chantier) (R4323-56)	Poste à risques particuliers motivés par l'employeur (R4624-23-1)
Moins de 18 ans non affecté à travaux réglementés	Habilitation électrique (travaux sur installations électriques)	

	SUIVI SIMPLE	SUIVI ADAPTE		
VISITE D'EMBAUCHE	Cas Général	Travailleur de nuit	- 18 ans, Agent biologique groupe 2, Champs électromagnétiques	Travailleur handicapé/invalide Femme enceinte / allaitante
Quand	Dans les 3 mois suivant la prise de poste	Avant l'affectation au poste	Avant l'affectation au poste	Avant l'affectation au poste
Par qui	Professionnel de santé	Professionnel de santé	Professionnel de santé	Médecin du travail
Document délivré	Attestation de suivi	Attestation de suivi	Attestation de suivi	Attestation de suivi
SUIVI PERIODIQUE				
Fréquence	Tous les 5 ans au plus	Tous les 3 ans au plus	Tous les 5 ans au plus	Tous les 3 ans au plus
Par qui	Professionnel de santé	Professionnel de santé	Professionnel de santé	Professionnel de santé
Document délivré	Attestation de suivi	Attestation de suivi	Attestation de suivi	Attestation de suivi

	SUIVI RENFORCE	
VISITE D'EMBAUCHE	-18 ans avec travaux réglementés Rayonnements ionisants cat. A	Autres suivis renforcés
Quand	Avant l'affectation au poste	Avant l'affectation au poste
Par qui	Médecin du travail	Médecin du travail
Document délivré	Fiche d'aptitude	Fiche d'aptitude
SUIVI PERIODIQUE		
Fréquence	Tous les ans	Tous les 2 ans en alternance entre le médecin du travail et l'infirmier
Par qui	Médecin du travail	Médecin du travail et infirmier
Document délivré	Fiche d'aptitude	Fiche d'aptitude (MT) et attestation de suivi (IDEST)

LE SAVIEZ-VOUS ?

- **Une visite médicale est possible à tout moment**, à la demande du salarié, de l'employeur, du médecin du travail.
- **Des réorientations vers le médecin du travail** sont possibles lors des visites réalisées par les infirmiers.
- **Le médecin du travail détermine la périodicité** en prenant en compte l'état de santé, l'âge, les conditions de travail et les risques professionnels auxquels est exposé le salarié.